



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-026

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **15 Février 2024**

Date d'affichage : **22 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

Secrétaire de séance élue : Félix BRUSCHI

OBJET : APPROBATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX URGENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA STATION D'ESE, NOTAMMENT LA TERRASSE COUVERTE A OSSATURE BOIS, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la station est constituée d'infrastructures vétustes et nécessitant de nombreux travaux.

Considérant que le cabinet QUALICONSULT, a réalisé, à la demande de l'intercommunalité, un diagnostic technique de la sécurité incendie, de l'accessibilité handicapés et de la solidité des bâtiments, listant des travaux à réaliser.

Considérant que la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH, en séance du 12 janvier 2024, a donné un avis défavorable à l'ouverture des bâtiments au public, sous réserve de la réalisation de travaux urgents, notamment en proposant la suppression de la totalité de la structure bois de la terrasse couverte.



Considérant néanmoins que la présence de cette terrasse couverte constitue un espace permettant d'offrir un abri supplémentaire en cas d'intempéries ainsi que plus de confort aux usagers du chalet de restauration et de la station.

Considérant le rapport émis par le bureau d'étude Salini le 27/01/2024 préconisant des travaux de renforcement de structure et de remplacement des panneaux de couverture.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire un programme de travaux urgents sur la terrasse couverte à ossature bois, et de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 31 500.00€ HT (€ TTC)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Travaux de renforcement de la terrasse couverte à ossature bois		Collectivité de Corse	70 %	22 050.00 €
		Autofinancement	30 %	9 450.00 €
TOTAL	31 500.00 € HT	TOTAL	100 %	31 500.00 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE LE PRESIDENT,

- Autorise le président à faire procéder aux travaux urgents;
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr